



Le Bulletin

Volume 53 Numéro 1

Édition du 29 août 2024

Dans ce Bulletin

Mot de la rentrée du président..... p.1-2

Bilan de la négociation sectorielle,
un important sondage en vue du post-
mortem de la négo.....p.2

Versement de la rétroactivité salariale :
informations pertinentes et sommes
dues.....p.2-3

Sessions de préparation à la retraite..... p.4

Mot de la rentrée du président



Enfin une rentrée sereine, calme, pas de négociation, aucune crise sociale à venir. Tout est tellement beau...

Ne vous inquiétez pas, je ne suis pas devenu dément. Je ne vis pas dans un monde de licornes.

Toutes les problématiques que nous vivons sont encore présentes : composition de la classe, violence, lourdeur de la tâche, pénurie, etc.

Les dernières années nous ont permis de mieux saisir que les correctifs ne pourront venir uniquement par la voie des conventions collectives.

Nous devons mettre en place un véritable chantier sur l'éducation afin d'améliorer notre quotidien, notre mission : enseigner.

Notre coffre à outils s'est agrandi à la suite des dernières négociations : aide à la classe, soutien à la classe, mentor.

Cette année, nous devons continuer à mettre en place ces changements.

À l'Agenda

Mardi 17 septembre 2024 (À confirmer)
1^{re} rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean,
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu

Mercredi 2 octobre 2024
Rencontre des nouveaux/nouvelles enseignants et enseignantes

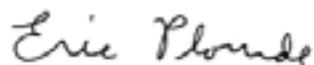
Heure : 16 h 30

Lieu : Bureau du SEHR
670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

J'espère que vous avez tous fait le plein d'énergie, car c'est ensemble que nous continuerons à travailler afin que nos conditions de travail changent.

Vous savez, je suis toujours aussi fier de vous représenter. Le SEHR est constitué, bâti, d'enseignantes et d'enseignants dévoués à la cause enseignante.

Donc, bonne rentrée collègues.



Président

Négociation sectorielle, un important sondage en vue du post mortem de la négo

Petit rappel, n'oubliez pas de remplir le sondage sur la négociation sectorielle, que nous vous avons retransmis avec l'envoi du Bulletin de cette semaine!

Vous avez jusqu'au 27 septembre pour le compléter afin d'alimenter les réflexions sur la dernière négociation.

Versement de la rétroactivité salariale : informations pertinentes et sommes dues

C'est le 10 juillet dernier que le CSSDHR nous informait de la date du versement de la rétroactivité salariale.

En effet, l'employeur n'a pas été en mesure de respecter la loi en versant les sommes dues dans les 60 jours suivant la signature de la convention. Bien entendu, la période estivale a été mise en cause, avec raison puisque même nos paies d'été sont habituellement calculées en juin, avant les vacances. Il semble également que la GRICS a accusé un certain délai dans la transmission d'une « patch système » permettant la réalisation de l'opération, ce qui n'a en rien aidé le CSS à procéder rapidement. Après tout, ce n'est pas comme s'ils avaient su depuis cinq mois qu'ils devraient verser la rétro! Oups?

Lors du versement de la rétroactivité salariale, certaines déductions doivent être prélevées, en voici la liste :

- Assurance-emploi¹ : Cotisations au taux actuel
- RQAP¹ : Cotisations au taux actuel
- RREGOP² : Cotisations au taux de 9,39%

- RRQ régime de base³ : (taux de 6,4%)
- RRQ régime supplémentaire⁴ : (taux de 4%)
- Impôts (fédéral et provincial)
- Cotisations syndicales

Cette fois encore, l'employeur a négligé de prélever les primes d'assurance-invalidité longue durée, ce qui, pour l'instant nous laisse une centaine de dollars de plus dans nos poches, mais qui, pour ceux et celles bénéficiant de cette indemnité depuis peu, empêche l'ajustement des IRR.⁵ De plus, comme la rétroactivité salariale est versée assez tard dans l'année fiscale, certains d'entre nous, à l'échelon supérieur, risquent d'atteindre la cotisation maximale à l'assurance-emploi et la RRQ¹, ce qui évitera que les sommes rétroactives versées y soient assujetties entièrement. Pour d'autres, le versement de la rétroactivité à cette date aura pour conséquence de mettre fin aux cotisations à la RRQ^{3,4}

(ou à l'assurance-emploi) plus tôt durant l'automne. Mais pour les échelons 1 à 5, cela ne changera rien puisque leur salaire ne dépasse pas le salaire admissible maximal.

Enfin, comme les sommes n'ont pas été versées dans le délai prévu par la loi, des intérêts devront être payés. Avant de faire des projets avec cet argent supplémentaire, sachez que le taux d'intérêt prévu par la loi est actuellement de 5% (sur une base annuelle). Le montant versé en intérêts pourrait donc varier... entre 15 et 25\$ par personne pour 20 jours de retard. Pas de quoi se payer une escapade en Italie! Il est quand même intéressant de savoir que lorsque l'État est le créancier, les intérêts à lui verser sont plutôt à 10%... N'est-ce pas ce qu'on appelle deux poids deux mesures?

En ce qui concerne la rétroactivité salariale qui est prévue aujourd'hui, nous avons réalisé un tableau avec les sommes dues selon l'échelon salarial où on se situait en avril 2023. Le chiffre indiqué dans la dernière colonne

du tableau vaut pour une tâche à 100% pour la période allant d'avril 2023 jusqu'au 27 juin 2024. Les montants indiqués sont en salaire brut, donc avant les déductions mentionnées précédemment et elles incluent la ponction causée par les huit jours de grève, mais pas celle de la grève de courte durée puisqu'elle diffère d'une personne à l'autre. Une rétroactivité sera également versée pour ceux et celles qui ont reçu des sommes pour les journées de maladies monnayables (non incluse dans le tableau).

- 1- Le salaire maximal admissible aux cotisations en 2024 est de 63 200\$ pour l'assurance-emploi et de 94 000\$ pour le RQAP
- 2- Une exemption de 17 125\$ au salaire admissible s'applique en 2024
- 3- Une exemption de 3 500\$ au salaire admissible au régime de base de la RRQ s'applique en 2024 et un plafond des cotisations à 4 160\$
- 4- Cotisation applicable sur le salaire excédant 68 500\$, sous réserve de l'atteinte de la cotisation maximale annuelle de 188\$ pour un salaire gagné de 73 200\$: $4\% \times (73\ 200\$ - 68\ 500\$)$
- 5- IRR : Indemnité de remplacement du revenu

Année 2022-2023/ 139 ^e journée fusion échelon 3 et 4 et modification à l'échelle salariale = 16 échelons plutôt que 17 (l'augmentation d'échelon a été devancée au mois d'avril 2023, sauf échelon 1 et 2)	Echelon au 31 mars 2023	141 ^e journée 2022-2023	Echelon 1 et 2 changement d'échelon au 1 ^{er} juillet 2023	Salaire au 141 ^e jour de l'année scolaire 2023-2024	Rétroactivité pour la période du 3 avril 2023 au 3 avril 2024 (incluant les jours de grève coupés)	Rétroactivité pour la période du 3 avril 2024 au 27 juin 2024	Total des rétroactivités versées sur la paie du 29 août 2024
			1	49319	51 461	1 842	3 322
46 527	1	49 319	2	52614	54 899	2 802	5 313
49 636	2	52 614	3	56753	60 041	3 012	4 962
53 541	3	56 753	3	60 041	3 084	1 950	5 034
55 326	4	58 645	4	62 409	3 186	2 125	5 311
56 550	5	59 943	5	64 871	3 257	2 496	5 754
57 801	6	61 269	6	67 429	3 329	2 888	6 218
60 259	7	63 875	7	70 088	3 471	2 949	6 420
62 820	8	66 589	8	72 851	3 618	3 009	6 628
65 489	9	69 418	9	75 726	3 772	3 071	6 843
68 273	10	72 369	10	78 711	3 932	3 131	7 064
71 174	11	75 444	11	80 426	4 099	2 776	6 875
74 199	12	78 651	12	83 845	4 274	2 894	7 168
77 353	13	81 994	13	87 409	4 455	3 017	7 472
80 640	14	85 478	14	91 123	4 644	3 145	7 789
84 066	15	89 110	15	94 994	4 842	3 278	8 121
92 027	16	97 549	16	100 246	5 301	2 466	7 767

Sessions de préparation à la retraite

Vous voyez-vous, parcourant les derniers milles d'une carrière bien remplie?! Le vent du changement souffle-t-il sur votre visage comme une brise d'automne vivifiante?

Cette année encore, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ) (AREQ-CSQ) offrira quelques sessions de préparation à la retraite.

Ces sessions, planifiées et réalisées par l'AREQ-CSQ avec l'aide de ressources externes, s'adressent aux membres des syndicats affiliés à la CSQ qui prendront leur retraite d'ici le 31 décembre 2026. Vous pouvez vous y inscrire une seule fois au cours de votre carrière.

Le SEHR, fier de vous offrir la participation aux sessions de préparation à la retraite, assume les frais d'inscription au coût de 80\$, de transport et de repas pour ses membres. Les conjointes et conjoints des membres sont invités à participer à ces rencontres, mais devront acquitter eux-mêmes tous leurs frais (100\$ pour l'inscription, annulation sans frais possible sous certaines conditions).

À la suite du contexte apparu durant la pandémie, des rencontres informatives en ligne sont désormais offertes. Pour y participer, vous devez vous inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à areq.lacsq.org en cliquant sur le bouton «Inscription SPR» dans le haut de la page et en choisissant «Sessions virtuelles» dans le menu

principal (une seule rencontre par sujet). Vous devez remplir votre inscription et à la case «syndicat» choisir dans le menu déroulant : «Z28 Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu». Le paiement de 60 \$ (taxes incluses) se fait par carte de crédit. Le Syndicat remboursera seulement vos frais d'inscription sur présentation du courriel de confirmation de paiement. **Veillez prendre note que cette façon de procéder est unique-ment pour les sessions en mode virtuel.**

Si vous préférez une rencontre en présentiel, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible par courriel : sehr@lacsq.org ou par téléphone : 450 348-6853.

Ville : Saint-Hyacinthe

Date : 17-18 janvier 2025

Lieu : Centre de congrès de Saint-Hyacinthe - Sheraton
1325, rue Daniel-Johnson Ouest

Date limite d'inscription : 4 décembre 2024

(ne tardez pas, les places sont limitées à 150)

Les sessions débutent le vendredi soir par l'inscription et se poursuivent le samedi toute la journée. Le coût est de 80\$ pour les membres du SEHR (CSQ) et de 100\$ pour les conjoints.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h

et de 13 h à 17 h

(vendredi 15 h 45)